

Arrêté temporaire de circulation

PLACE FRANCOIS GOURDON (ANDREZE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2020-16 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 25/03/2025 par laquelle **Amitié Andrezé-Lauter** demeurant **Place de la Mairie Mairie 49600 Andrezé** représentée par **Madame Onillon** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- PLACE FRANCOIS GOURDON (ANDREZE) (Beaupréau-en-Mauges),

CONSIDÉRANT qu'une Soirée dégustation de bières rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 16/05/2025 15h00 et jusqu'au 17/05/2025 1h00, le stationnement des véhicules est interdit PLACE FRANCOIS GOURDON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Amitié Andrezé-Lauter.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 02 mai 2025

Pour le Maire,

Maire délégué d'Andrezé, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Jean-Yves ONILLON



DIFFUSION:

- Amitié Andrezé-Lauter
- BRANGEON
- HDV

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.